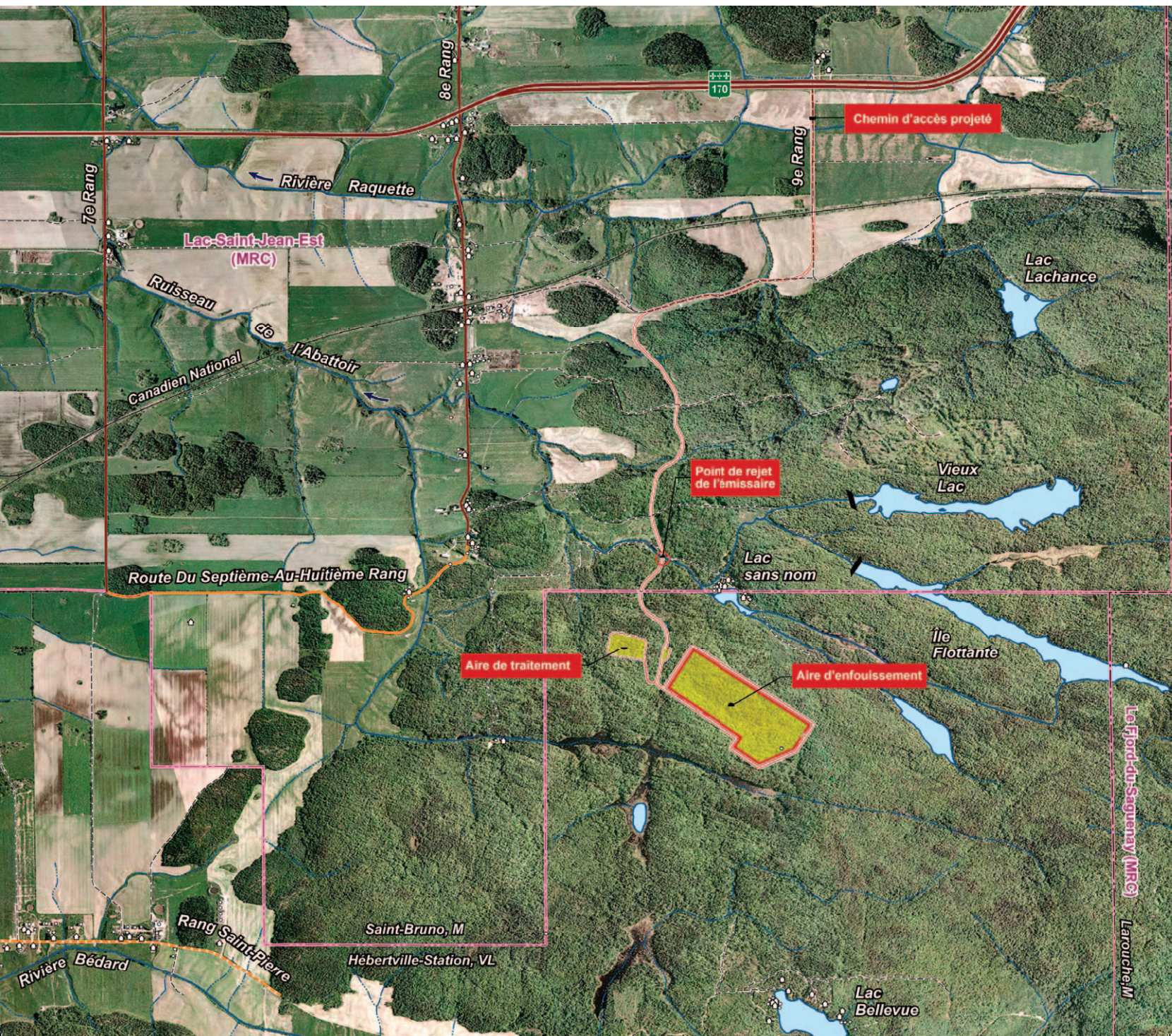


Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean situé à Hébertville-Station

Étude d'impact sur l'environnement

Déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs



Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la *Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean* situé à Hébertville-Station

Étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires complémentaires du 19 octobre 2012

05-21249

Décembre 2012

Rapport préparé avec la collaboration de :

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Guy Ouellet, directeur général

Mathieu Rouleau, directeur général adjoint

Stéphanie Fortin, conseillère en communication

Jonathan Ste-Croix, conseiller en gestion des matières résiduelles

AECOM CONSULTANTS INC.

Robert Comeau, B. Sc. biologie, M. Sc., M.A.P.

Michel Forest, ing. sénior, M. Sc.

Michèle Gagnon, édition

Hugo Parent, révision linguistique

GENIVAR

André Simard, ing. M. ATDR

Catherine Verrault, M. Sc. A.

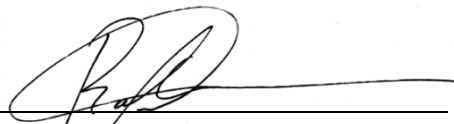
Natalie Gagné, ing. M. Sc. A.

Guy Péloquin, ing., M. Sc. A.

Rejean Bouchard, tech. sénior

Julie Côté, DAO

Rapport vérifié par :



Robert Comeau, B. Sc., M. Sc., M.A.P.,
Chargé de discipline, matières
résiduelles

Le 18 décembre 2012

Introduction

Le présent document comprend les réponses aux demandes de précision sur les réponses aux questions et commentaires déposés en juillet 2012 par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), initiateur du projet, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

Ces demandes de précision et commentaires découlent de l'analyse réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP – anciennement MDDEP) ainsi qu'avec certains autres ministères et organismes et datée du 19 octobre 2012. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du Ministère et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Les informations contenues dans ce document sont fournies au MDDEFP afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre concerné de la rendre publique. En effet, avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

22. POINT DE REJET (ÉMISSAIRE) DES EAUX DE LIXIVIATION TRAITÉES

QC-204 En regard du dernier lieu retenu comme point de rejet de l'émissaire (en aval des trois fosses, réf. : **QC-186**), ce nouveau point de rejet représente une prolongation de la conduite ou du canal de conduite (plantation figure 7-5 EI) qui se retrouve déjà en partie sur des terres privées. Il apparaît que les impacts occasionnés par cette prolongation sont du même ordre que le reste du tracé. Ainsi, il est toujours considéré comme opportun de déplacer l'émissaire en amont des trois fosses. Veuillez préciser.

Réponse :

La RMR est d'accord pour déplacer le point de rejet en aval des trois fosses situées en aval du nouveau point de rejet identifié à l'annexe QC-172 du document de réponse de juillet 2012. Le nouveau tracé de l'émissaire proposé est illustré au plan de l'annexe QC-215 joint à la présente.

QC-205 Vous devez transmettre une demande de débits d'étiage au Centre d'expertise hydrique du Québec afin d'obtenir les débits d'étiage au nouveau point de rejet déplacé en aval du précédent. Cette demande pourra être accompagnée des résultats des mesures de débit effectuées à l'été 2012 au nouveau point de rejet. Les débits d'étiage seront nécessaires à la révision des objectifs environnementaux de rejet (OER). Veuillez fournir les renseignements demandés.

Réponse :

Suite au refus d'accès par le propriétaire du lot où se trouve le point de rejet, une seule mesure de débit a pu être prise ; les résultats de cette campagne se trouvent à l'annexe QC-205A.

Lors de l'obtention éventuelle des accès requis, la RMR complètera les mesures de débit d'étiage demandées (prévu à l'été 2013) et les soumettra au Ministère.

Le bassin versant correspondant au point de rejet révisé est joint à l'annexe QC-205B. La nouvelle superficie est de $\pm 5,1 \text{ km}^2$. Tel que demandé, une demande de débits d'étiage a été transmise au Centre d'Expertise hydrique du Québec. Leur rapport daté du 29 novembre 2012 est déposé à l'annexe QC-205C.

QC-206 Les résultats de caractérisation de la qualité de l'eau au nouveau point de rejet doivent également être transmis au MDDEFP puisqu'ils serviront également à effectuer la mise à jour des OER. Ces renseignements devront nous être transmis en même temps que les débits d'étiage. Veuillez fournir les renseignements demandés.

Réponse :

Comme l'accès au point de rejet est refusé par le propriétaire, une seule campagne d'échantillonnage de l'eau du ruisseau de l'Abattoir a pu être réalisée. Les résultats sont présentés au rapport déposé à l'annexe QC-205A.

QC-207 Advenant que les eaux de lixiviation traitées puissent être évacuées par gravité (réf. : **QC-186**), le MDDEFP privilégie l'installation d'une conduite fermée afin de limiter les impacts sur le parcours de ce fossé. Veuillez préciser.

Réponse :

Les eaux de lixiviation traitées seront évacuées par conduite fermée, soit gravitaire ou sous pression, jusqu'au point de rejet dans le cours d'eau récepteur.

QC-208 Puisque le marécage MH5 n'est pas le milieu récepteur à considérer des eaux de lixiviation traitées pour l'évaluation des impacts (OER), vous devez fournir un plan détaillé en précisant le tracé précis de la canalisation des eaux de lixiviation traitées et de s'assurer que ce marécage sera protégé. Vous devez également préciser la jonction avec les eaux du bassin de sédimentation BS-5 (réf. : **QC-182**).

Réponse :

Le tracé de l'émissaire est illustré au plan de l'annexe QC-215. Le devis de construction de l'émissaire qui sera déposé dans la demande de certificat d'autorisation contiendra des clauses visant la protection et/ou la restauration du marécage MH5. Comme l'émissaire sera en conduite fermée enfouie (voir réponse QC-207), il n'y a pas de jonction avec les eaux du bassin BS-5 qui elles, sont acheminées de façon gravitaire.

23. COÛTS DE GESTION POSTFERMETURE

QC-209 Les coûts de gestion postfermeture de 333 311\$, en dollars de 2011, seront analysés à l'étape de l'analyse environnementale du projet. À titre indicatif, si cette estimation était retenue, la contribution serait de 4,87\$/m³, pour un début d'exploitation en 2014 et une capacité d'enfouissement de 2,5 millions de m³. Lors de la délivrance du certificat d'autorisation, la Régie devra réviser les CGPF du LET et présenter une nouvelle proposition de contribution, par des experts indépendants et ce, en fonction de la capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement. Veuillez préciser.

Réponse :

La RMRLSJ reconnaît qu'elle devra présenter une nouvelle proposition de contribution dans le cadre de sa demande de certificat d'autorisation.

24. EFFAROUCHEMENT DES GOÉLANDS ET NIVEAU SONORE

QC-210 Concernant l'effarouchement des goélands, vous mentionnez à la page 67 du RP, que « la principale technique pouvant être utilisée est celle des fusées pyrotechniques, utilisées du lundi au vendredi, à raison d'une dizaine d'unités par jour ou plus au besoin ». Veuillez nous informer du niveau sonore qui sera perçu à chacune des habitations situées à proximité du LET projeté lors de l'utilisation de ces fusées pyrotechniques en utilisant le descripteur de niveau sonore L_{afmax} .

Réponse :

Les fusées pyrotechniques qui seront utilisées n'ont pas encore été sélectionnées et les puissances acoustiques varient d'une fusée à l'autre. Il s'agit des mêmes fusées que celles utilisées dans de nombreux aéroports. Ces fusées seront utilisées seulement le jour durant les heures d'opération, soit entre 7h00 et 18h00 (Référence : RP section 3.5.5, page 58) à une fréquence d'environ 10 fusées par jour (environ 1 fusée à l'heure).

Pour être en accord avec la note d'instruction du MDDEFP concernant le traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, la puissance acoustique des fusées doit être limitée à 130 dBA dans le cas de l'utilisation d'une fusée à l'heure (cela permet d'avoir un facteur de correction K_i de l'annexe 3 de la note d'instruction, qui est inférieur à 2 dBA à tous les récepteurs, dont celui qui est le plus critique, soit R12).

Le promoteur est conscient que l'utilisation de fusées pyrotechniques peut causer des inconvénients pour les résidents des environs. Toutefois, en fonction des nuisances pour la santé et l'environnement, ainsi que des préoccupations sociales exprimées par le voisinage concernant les goélands, il est impératif de les contrôler. Malheureusement, la majorité des moyens de contrôle sont associés à l'émission de bruits pour provoquer la fuite de ces oiseaux. Rappelons cependant que les fusées détonantes explosent à proximité des oiseaux et non en altitude, ce qui limite la propagation du bruit dans l'environnement. Il s'agit d'un élément à considérer dans le contexte où aucune résidence permanente n'est présente dans un rayon de 1 km du site.

Tel que précisé à la page 130 du RP, le front de déchets du L.E.T. d'Hébertville-Station pourrait devenir un nouveau site d'alimentation pour les goélands. Comme ces oiseaux sont protégés par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, l'abattage ou le contrôle des naissances de ces animaux, deux moyens très efficaces, ne peuvent se faire que suite à l'obtention d'un permis, délivré par le Service canadien de la faune. Toutefois, l'organisme est peu disposé à délivrer de tels permis.

Le promoteur est disposé à utiliser différentes méthodes de contrôle des populations de goélands et non pas exclusivement des fusées pyrotechniques. Précisons cependant que certaines méthodes présentées dans la littérature ne peuvent être mises en application sur un lieu d'enfouissement technique. Ainsi, l'installation de monofilaments est à proscrire. Comme le front de déchets se déplace en fonction de l'accumulation des matières et que le niveau des matières augmente également dans une cellule, les monofilaments seraient à repositionner régulièrement ce qui générerait des problématiques opérationnelles ainsi que des coûts prohibitifs. De plus, comme une partie des résidus arrive par camion semi-remorque, l'installation des monofilaments devrait être suffisamment élevée pour permettre à ces camions de lever leur benne sans leur toucher.

Des fusées éclairantes produisant un éclair vif et une traînée de fumée sont également utilisées dans certains milieux (<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp13029-auditifs-menu-118.htm>) Toutefois, selon ce même auteur, elles ne sont pas aussi efficaces que les cartouches détonantes. Dans le cas du LET

d'Hébertville-Station, situé en milieu forestier, elles ne sont pas recommandées en raison des risques d'incendie. Il en est de même de l'utilisation de cordons de pétards constitués de plusieurs pétards étanches à l'eau assemblés par une corde de coton, qui pourrait être la cause d'incendie.

Parmi la gamme de moyens mis en place par le promoteur pour effaroucher les goélands, citons :

- Procéder à un recouvrement du front de déchets à la fin de chacune des journées de travail pour réduire au maximum l'accès des goélands à cette source de nourriture.
- Procéder à l'entretien des accès et du site d'enfouissement afin d'éviter la présence au sol de nourriture pouvant attirer les goélands.
- Limiter la superficie des zones propices à la nidification des goélands, par exemple, en faisant pousser de la végétation arbustive dense sur les zones d'enfouissement recouvertes.
- Mise en place de répulsifs visuels tels qu'un épouvantail qui bouge sous l'action du vent et des banderoles réfléchissantes.
- Destruction des nids et des œufs présents sur le site d'enfouissement à toutes les deux semaines, tel que recommandé par le MRNF, <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/importuns/fiche.asp?fiche=goeland>, si le Service canadien de la faune l'autorise.
- Contrôle du nombre d'oiseaux des colonies en asphyxiant les embryons par l'arrosage des œufs avec une huile minérale si le Service canadien de la faune l'autorise.
- Utilisation de fusées pyrotechniques pour effaroucher les goélands.
- Si le besoin le justifie, un répulsif comportemental tel que l'Avitrol pourra être utilisé. Selon Transport Canada <http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp13029-auditifs-menu-118.htm> ce produit s'est montré efficace pour éloigner des goélands et des mouettes. Au Québec ce produit est généralement utilisé par les firmes d'extermination.

Enfin, le promoteur maintiendra une veille des nouvelles approches de gestion des goélands afin d'ajuster et optimiser son programme de contrôle aviaire.

25. TRAITEMENT ET SUIVI DES EAUX DE LIXIVIATION

QC-211 Le RP prévoyait un tonnage annuel de matières résiduelles de l'ordre de 50 000 t.m./an. Le volume de lixiviat généré a été évalué pour chacune des années d'exploitation du LET en considérant ce tonnage. Les charges et le débit retenus pour la conception du système de traitement du lixiviat correspondent au débit maximum journalier évalué pour l'année 2039. Vous précisez que si un tonnage annuel devait être appliqué (ce qui sera le cas au décret), il devrait être de l'ordre de 95 000 t.m./an (**QC-170**).

Ainsi, il est important de prévoir l'impact de ce tonnage annuel de matières résiduelles sur la conception du système de traitement du lixiviat (le débit et les

charges de contaminants à traiter devront être évalués). Puisque ce système doit prendre en compte le débit et les charges maximales à traiter, l'exercice qui a été réalisé pour un tonnage de 50 000 t.m./an doit être refait avec le tonnage souhaité de 95 000 t.m./an. Ainsi, si cet exercice se traduit par un débit et des charges différentes de celles présentées, le système de traitement devra être revu pour prendre en considération les nouvelles valeurs. De plus, si le débit est différent de celui qui a été considéré pour le calcul des OER, soit 234 m³/j entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, un nouveau calcul des OER devra être demandé. Veuillez préciser.

Réponse :

Tel que précisé à la réponse QC-170, la demande de 95 000 tonnes visait à pallier différentes éventualités imprévisibles, dont une croissance économique future, une production ponctuelle de matières hors contrôle de la RMRLSJ, telle qu'une catastrophe naturelle, etc. Une telle proposition visait à éviter d'avoir à réviser le décret, comme précisé par le MDDEFP dans la question QC-170. Or, la RMRLSJ maintient que ses besoins actuels sont conformes à ceux présentés dans l'étude d'impact tels que formulés initialement; la RMR retire donc sa réponse à la question QC-170 et maintient sa demande initiale.

Toutefois, si le MDDEFP compte toujours imposer une limite au tonnage annuel dans le décret, la RMRLSJ propose que le tonnage annuel prévu dans le cadre de l'autorisation gouvernementale soit de 70 000 tonnes afin de pouvoir répondre aux fluctuations normales de ses besoins et des situations d'urgence ou des imprévus. De plus, tel qu'expliqué dans la réponse QC-170, il est anticipé que dans les premières années d'exploitation, le tonnage avoisine la limite proposée, compte tenu de l'historique d'opération du LET de L'Ascension.

QC-212 Le projet déposé initialement est basé sur un enfouissement de l'ordre de 50 000 t.m./an de matières résiduelles. Toutefois, selon votre réponse à la **QC-170** de la deuxième série de questions et commentaires du MDDEFP, vous précisez que le tonnage annuel pourrait éventuellement atteindre 95 000 t.m./an. Considérant que la séquence d'ouverture et de fermeture des treize cellules variera selon le taux d'enfouissement, veuillez estimer le volume annuel maximal de lixiviat produit et l'année où il surviendra pour chaque scénario. Veuillez préciser.

Réponse :

Voir réponse QC-211. De plus, les séquences d'ouverture et de fermeture ont été révisées selon un scénario d'enfouissement de 70 000 tonnes/année en moyenne sur la durée de vie du site. Celles-ci sont fournies à l'annexe QC-212. Il est également à noter qu'une vérification sommaire a été effectuée quant aux débits d'eau de lixiviation résultant d'une modification du tonnage de 50 000 à 70 000 tonnes; dans un tel cas, l'effet sur le volume anticipé d'eau de lixiviation est minime, car un tonnage plus élevé permet la mise en place plus rapide du recouvrement final étanche, de sorte qu'il y a moins de précipitations qui se retrouvent dans la masse de matières.

Une révision détaillée des débits d'eau de lixiviation sera réalisée et déposée lors de la préparation de la demande de certificat d'autorisation.

QC-213 Puisque vous avez l'intention d'évaluer l'implantation d'un système de chauffage des lixiviats, afin de réduire l'impact des rejets en période d'étiage, vous devez fournir de nouvelles évaluations concernant la période de rejet et les débits journaliers et mensuels rejetés selon les scénarios envisagés (période de rejet). Veuillez fournir l'information demandée.

De plus, dans l'éventualité où cette option était retenue après un conditionnel décret, vous devrez déposer une demande de modification du certificat d'autorisation auprès du MDDEFP. Si votre décision est déjà prise concernant cet aspect, veuillez préciser.

Réponse :

La décision de chauffer ou non le lixiviat n'est pas encore prise de façon définitive. Il est proposé de maintenir la demande dans son état actuel.

Tel que formulé à la réponse QC-173, différents scénarios pourront être envisagés pour prolonger la saison de traitement. Un de ces scénarios consiste à chauffer le lixiviat au printemps et à l'automne afin de prolonger la saison de traitement sur une période de 7 mois. L'autre option serait de chauffer le lixiviat à longueur d'année. Pour ces deux scénarios, les débits et critères de conception décrits aux tableaux 3.4 et 3.5 de l'étude d'impact seraient révisés comme suit :

Tableau 3.4 Révisé - Scénario Chauffage 7 mois

Mois	Jour/mois	Débit de lixiviat produit par le LET	Volume de précipitations aux bassins	Volume total produit	Débit de pompage au traitement	Volume pompé au traitement	Besoin d'accumulation
		m ³ /mois	m ³ /mois	m ³ /mois	m ³ /jour	m ³ /mois	m ³
Janvier	31	1 734	602	2 336	0	0	8800
Février	28	1 214	470	1 684	0	0	10484
Mars	31	2 023	565	2 588	0	0	13073
Avril	30	6 242	586	6 829	85	2550	17351
Mai	31	2 803	742	3 545	180	5580	15316
Juin	30	2 110	776	2 886	180	5400	12802
Juillet	31	1 503	114	1 617	180	5580	8839
Août	31	2 023	89	2 112	180	5580	5372
Septembre	30	1 705	964	2 669	180	5400	2641
Octobre	31	2 399	696	3 094	180	5580	0
Novembre	30	2 688	672	3 359	0	0	3359
Décembre	31	2 457	648	3 105	0	0	6464
Total	365	28 900	6 925	35825		35 670	

Tableau 3.5 Révisé - Scénario Chauffage 7 mois

Tableau 3.5 Révisé - Scénario Chauffage 7 mois			
Année d'exploitation	2039		
Période de traitement	214 jours/an		
Débit journalier max.	180 m ³ /jour		
Paramètres	Concentration	Charge	
	mg/l	kg/an	kg/jour (Qmax)
DBO ₅	12000	346800	1750
DCO	22250	643025	3244
MeS	500	64970	327
NH ₄	500	64970	327

Tableau 3.4 Révisé - Scénario Chauffage 12 mois

Mois	Jour/mois	Débit de lixiviat produit par le LET	Volume de précipitations aux bassins	Volume total produit	Débit de pompage au traitement	Volume pompé au traitement	Besoin d'accumulation
		m ³ /mois	m ³ /mois	m ³ /mois	m ³ /jour	m ³ /mois	m ³
Janvier	31	1 734	602	2 336	50	1550	3150
Février	28	1 214	470	1 684	50	1400	3434
Mars	31	2 023	565	2 588	75	2325	3698
Avril	30	6 242	586	6 829	85	2550	7976
Mai	31	2 803	742	3 545	100	3100	8421
Juin	30	2 110	776	2 886	140	4200	7107
Juillet	31	1 503	114	1 617	140	4340	4384
Août	31	2 023	89	2 112	140	4340	2157
Septembre	30	1 705	964	2 669	140	4200	626
Octobre	31	2 399	696	3 094	120	3720	0
Novembre	30	2 688	672	3 359	85	2550	809
Décembre	31	2 457	648	3 105	50	1550	2364
Total	365	28 900	6 925	35825		35 825	

Tableau 3.5 Révisé - Scénario Chauffage 12 mois

Tableau 3.5 Révisé - Scénario Chauffage 12 mois			
Année d'exploitation	2039		
Période de traitement	365 jours/an		
Débit journalier max.	140 m ³ /jour		
Paramètres	Concentration	Charge	
	mg/l	kg/an	kg/jour (Qmax)
DBO ₅	12000	346800	1355
DCO	22250	643025	2512
MeS	500	64970	254
NH ₄	500	64970	254

La RMRLSJ reconnaît qu'elle devra préciser le scénario retenu pour le traitement du lixiviat lors de la conception finale du système de traitement et de la demande de certificat d'autorisation de son LET.

QC-214 Dès qu'ils seront connus, vous devrez préciser tous les intrants qui seront utilisés pour le système de traitement (polymère, agent mousse, etc.) afin qu'ils puissent être pris en considération lors de la mise à jour des OER.

Réponse :

Les intrants utilisés dans le système de traitement seront précisés dans la demande de certificat d'autorisation afin qu'ils puissent être pris en considération lors de la mise à jour des OER.

26. SYSTÈME DE DRAINAGE DES BASSINS DE SÉDIMENTATION BS-4 ET BS-5

QC-215 Le plan de l'annexe **QC-167** doit être complété en y intégrant les milieux humides, dont le marécage MH5 et le milieu humide qui se trouve à proximité ou sur le trajet du rejet du BS-2. Veuillez fournir les informations demandées.

Réponse :

Le marécage MH5 et le milieu humide à proximité sont montrés à la figure de l'annexe QC-215. Pour les autres milieux humides, voir la figure 7.6 de l'étude d'impact.

27. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX DE SURFACE

QC-216 Le plan de l'annexe **QC-167** indique que chaque point de rejet de l'eau de ruissellement au milieu récepteur (cinq points) est précédé d'un bassin de sédimentation. À la page 242 de l'étude d'impact, il est indiqué que les eaux de surface seront échantillonnées au printemps, à l'été et à l'automne. Cependant, le *Sommaire des programmes de suivi environnemental de la qualité des eaux* (réf. : tableau 9.4 du **QC-183**) indique différentes fréquences de suivi (de mensuelle à une ou deux fois par année) selon que les eaux de surface (drainage) sont traitées ou non sur le site. Veuillez préciser le tableau afin de valider le respect du REIMR qui prévoit un suivi minimum de trois fois par année (art. 63).

Réponse :

Le tableau révisé est présenté à l'annexe QC-216.

28. BESOINS FUTURS EN ÉLIMINATION

QC-217 Puisque l'étude d'impact initiale est basée sur un enfouissement de l'ordre de 50 000 t.m./an et que votre réponse à la **QC-170**, en lien avec les besoins futurs en élimination, fait plutôt référence à un tonnage annuel de 95 000 t.m./an, nous vous demandons de documenter tous les impacts associés à cette augmentation du tonnage annuel. Puisque l'étude d'impact réalisée est basée sur un tonnage moindre que ce que vous désirez obtenir comme tonnage annuel d'enfouissement (réf. : **QC-170**), il y a lieu d'obtenir les impacts réels causés par un enfouissement supérieur à ce que vous aviez demandé dans votre demande initiale. De plus, les séquences d'exploitation et d'aménagement seront différentes pour un tel scénario. Veuillez préciser.

Réponse :

Voir réponse QC-211 et QC-212.

29. ÉTUDE PIÉZOMÉTRIQUE

QC-218 Nous désirons savoir si l'étude en cours concernant la piézométrie détaillée du lieu (plan d'écoulement des eaux souterraines) sera bientôt disponible pour analyse au MDDEFP. Des questions supplémentaires peuvent découler de l'analyse de l'étude.

Réponse :

L'étude complémentaire et le plan révisé de l'écoulement des eaux souterraines sont joints à l'annexe QC-218.

30. CLIMAT SONORE (QUESTIONS ET COMMENTAIRES)

Selon les renseignements obtenus en réponse à la **QC-170**, le tonnage enfoui au LET excédera, à court terme, la moyenne annuelle établi à 50 000 t.m./an. La limite du tonnage annuel enfoui a été majorée à 95 000 t.m./an de matières résiduelles afin de permettre une marge de manœuvre en cas d'imprévu.

En conséquence, dans le cadre du présent exercice d'évaluation environnementale du volet sonore du projet de LET d'Hébertville-Station, il est nécessaire de procéder à la révision de l'étude de bruit prédictive sur la base d'un tonnage enfoui de 95 000 t.m./an, à savoir :

QC-219 Le nombre de passages horaires maximal de camions considéré aux modélisations en période d'affluence du LET (tel que déjà requis aux **QC-129** et **QC-194**) pour un tonnage de 95 000 t.m./an. Il est nécessaire de prendre en compte le nombre de passages horaires maximal (plutôt que le nombre de passages horaires moyen considéré aux dernières modélisations) afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Des justifications documentées basées sur des observations représentatives réalisées sur un site d'enfouissement d'une capacité équivalente apparaissent nécessaires à cet égard. Veuillez préciser.

Réponse :

Voir réponse QC-211.

QC-220 L'inventaire et les taux d'opération horaires maximaux de la machinerie considérés aux modélisations en période d'affluence au LET (tel que déjà requis aux **QC-125**, **QC-126** et **QC-197**) pour un tonnage de 95 000 t.m./an. Il est nécessaire de prendre en compte les taux d'opération horaires maximaux de la machinerie (plutôt que les taux d'opération horaires moyens tel que considérés aux dernières modélisations) afin de s'assurer de la représentativité des modélisations sonores eu égard aux dispositions de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Des justifications documentées basées sur des observations représentatives réalisées sur un site d'enfouissement d'une capacité équivalente apparaissent nécessaires à cet égard. Veuillez préciser.

Réponse :

Voir réponse QC-211.

QC-221 Les résultats des modélisations sonores, les tableaux de conformité des niveaux acoustiques d'évaluation et les courbes isophones du climat sonore (pour un tonnage de 95 000 t.m./an) en phases simultanées d'enfouissement et de recouvrement final des CET 12 et 13 aux points d'évaluation R-6 (habitation), R-12 (chalet) et R-13 (chalet) et des CET 1, 2 et 3 aux chalets de la zone de villégiature située en bordure du Lac Bellevue. Contrairement aux dernières modélisations, il est nécessaire de prendre en compte les conditions d'exploitation les plus défavorables. Notamment, les contributions sonores relatives au nombre de passages horaires maximal des camions dans le chemin d'accès en période d'affluence (pour les points d'évaluation situés à proximité du chemin d'accès) et à l'inventaire et aux taux d'utilisation horaires maximaux de la machinerie au cours de cette période (tel que déjà requis aux **QC-198** et **QC-199**). Veuillez préciser.

Réponse :

Voir réponse QC-211.

QC-222 Le rapport de caractérisation du climat sonore initial ($L_{Aeq, 24h}$) du côté exposé au bruit routier de l'habitation (R-14) située à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (tel que déjà requis aux **QC-129**, **QC-200** et **QC-201** mais non obtenu). Il est à noter que les critères d'acceptabilité du climat sonore prescrits par la pratique administrative du MDDEFP sont exprimés en $L_{Aeq, 24h}$. C'est-à-dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de référence de 24 heures. Veuillez préciser.

Réponse :

Les mesures de bruit ambiant effectuées le 6 juin 2012 le long de la route 170 (en bordure des rangs 7, 8 et 9) permettent de démontrer que le bruit ambiant (L_{Aeq} 1 heure) aux résidences de la route 170 (dont fait partie le récepteur R14) se situe entre 60 et 75 dBA durant le jour et 62 et 63 dBA en début de nuit (voir réponses QC-121 et QC-200). Ces niveaux sonores sont attribuables à la circulation routière qui s'élève à 11 500 véhicules par jour (dont environ 500 à 1000 véhicules par heure le jour).

Dans le contexte où les niveaux sonores ajoutés par les activités du projet de LET durant le jour (22 à 37 dBA) et la nuit (15 à 31 dBA) sont bien en deçà des niveaux de bruit ambiant mesurés, nous pouvons conclure que les niveaux sonores liés au projet (exprimés en L_{Aeq} 24 heures) seront bien inférieurs au bruit ambiant (également exprimés en L_{Aeq} 24 heures). En conséquence, nous pouvons affirmer avec certitude que les pratiques administratives du MDDEFP relatives au bruit routier seront respectées et qu'il n'y aura aucune augmentation de bruit liée au projet de LET.

En réponse aux demandes formulées en date du 6 novembre 2012 par M. Jean Samson du MDDEFP, le tableau révisé de l'annexe F (réponse à la question 126) est présenté à l'annexe QC-222. Il en est de même du tableau des coordonnées et de l'altitude des différentes sources de bruits en phase d'exploitation également demandé.

Nous voulons également préciser que les hypothèses retenues pour établir les niveaux sonores ajoutés par les activités du projet de LET sont conservatrices. Nous avons supposé que tous les équipements présents sur le site fonctionnent à la puissance acoustique maximale en même temps et en un même lieu sur une période de 10 minutes sur l'heure. Dans la réalité, les camions ne fonctionneront pas à la puissance acoustique maximale et ne seront pas tous en un même lieu simultanément.

QC-223 Les rapports de modélisation (TNM) et de conformité du climat sonore (tel que déjà requis aux questions 129, 200 et 201 mais non obtenu) à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (R-14), en présence du bruit routier attribuable à l'exploitation du LET en période d'affluence (c'est-à-dire en considérant le nombre maximal de passages de camions par jour à l'intersection du rang 9 pour un tonnage de 95 000 t.m./an). Il est notamment prescrit, tel qu'indiqué au tableau ci-après, qu'aucune augmentation du bruit n'est permise lorsque le niveau du bruit initial est supérieur à 60 dBA ($L_{Aeq, 24h}$).

Pratique administrative du MDDEFP relative au bruit routier

Bruit routier initial ($L_{Aeq, 24h}$)	Le MDDEFP préconise ($L_{Aeq, 24h}$)
< 55 dBA	Maintien du niveau de bruit initial, sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dBA
≥ 55 et ≤ 60 dBA	Une augmentation de 1 dBA est acceptable
> 60 dBA	Aucune augmentation n'est permise

Réponse :

Les résultats de calculs prévisionnels en phase exploitation à l'habitation R14, et liés aux passages des véhicules à l'intersection de la route 170 et du rang 9, sont présentés aux réponses QC-129 et QC-131. La contribution maximale du projet de LET a été estimée à 36,3 dBA pour trois camions (ou six passages) fonctionnant à pleine capacité. Même si on doublait la quantité de camions (ou passages de camions), cela aurait comme conséquence de faire augmenter le bruit de 3 dBA à 39,3 dBA.

L'ajout de 6 à 12 passages de camions dans un débit de 500 à 1000 véhicules à l'heure sur la route 170 aura un impact négligeable en comparaison au bruit ambiant. C'est pourquoi le passage des camions en phase exploitation n'a été évalué qu'au récepteur R-14 en raison de la faible distance entre le récepteur et les camions (environ 100 m). L'ajout de bruit y était de 36,3 dBA (L_{eq} 1 heure). De plus, aux récepteurs R6, R12 et R13, il n'a pas été jugé nécessaire de faire des simulations additionnelles, car l'ajout du projet lié aux passages des camions y sera encore plus bas en raison, soit de la distance et de la configuration des lieux (aux récepteurs R6 et R13), soit de la distance et de la courte durée de passage qui est de quelques secondes (au récepteur R12). Par exemple, en R6 et R13, la distance entre les camions et le récepteur est de plus de 500 mètres. En R12, la distance est d'environ 200 mètres et la propagation du bruit se fait dans une enclave où passe la rivière. En conséquence, nous réaffirmons ici avec certitude que les pratiques administratives du MDDEFP relatives au bruit routier à l'intersection de la route 170 et du rang 9 seront respectées et qu'il n'y aura aucune augmentation de bruit liée au projet de LET.

Enfin le promoteur s'engage à assurer le respect des critères de la pratique administrative du MDDEFP relatifs au bruit routier, tel que défini au tableau apparaissant dans la présente question.

31. COMMUNAUTÉ AUTOCHTONES

QC-224

À la **QC-1** de votre document de mars 2012, veuillez fournir davantage de détails sur les échanges qui auraient eu lieu ou non entre la Régie et la Communauté des Montagnais de Mashteuiatsh, spécifiquement en ce qui a trait au projet d'aménagement du LET d'Hébertville-Station. En réponse à cette question, vous réferez à l'entente entre la Régie des matières résiduelles, le Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh et la MRC du Domaine-du-Roy, ainsi qu'à des discussions préalables à la signature de celle-ci qui auraient abordées la question de la recherche d'un nouveau lieu d'enfouissement. L'article 9 de cette entente assure que le Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh recevra de la Régie toutes les communications qui seront adressées aux MRC de la Régie. Veuillez détailler quels documents d'information ont été transmis au Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh relativement au projet à l'étude dans la section portant sur les communications dans l'étude d'impact.

Réponse :

Plusieurs rencontres officielles se sont tenues préalablement à la signature de l'entente intervenue entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et la communauté montagnaise de Mashteuiatsh (référence : annexe QC-1). Ainsi, le 9 novembre 2008, le 22 janvier 2010, les 9 et 20 avril 2010, la RMR a convoqué des rencontres avec l'objectif de faire la présentation du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). À travers les échanges, la recherche d'un nouveau LET sur le territoire a fait l'objet de discussions (acétate # 36 de la présentation du PGMR, annexe QC-224).

Le 26 avril 2011, une ultime rencontre s'est tenue avec le nouveau Conseil de bande sous la gouverne de M. Clifford Moar, l'objectif étant de présenter les services offerts par la RMR et la nature de l'entente en voie d'être conclue entre les deux entités. Lors de cette dernière rencontre, en plus de la direction générale de la RMR, messieurs Lucien Boily, président et Bernard Généreux, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, étaient présents. Subséquemment à cette réunion, un protocole d'entente a été signé. Vous trouverez copie des deux présentations à l'annexe QC-224).

À chacune de ces présentations, la RMR avait convoqué, en plus du Conseil de bande, les personnes concernées par la gestion des matières résiduelles. Ainsi se sont succédé Mme Adèle Robertson, responsable des travaux publics, M. Sylvain Nepton, responsable des travaux publics et M. Johnny De Launière, coordonnateur des travaux publics.

L'enfouissement des déchets fait partie intégrante de l'entente intervenue entre les deux parties. La communauté montagnaise a toujours été au fait de la démarche de la RMR concernant la recherche d'un nouveau site puisque c'est cette option qu'elle a choisie. En effet, avant la signature de l'entente, la communauté montagnaise avait évoqué la possibilité de s'occuper elle-même de l'enfouissement de ses déchets, mais force a été de constater que d'un point de vue économique, il était plus profitable pour elle d'être desservie par la RMR.

Finalement, il est important de noter que la RMR a toujours considéré la communauté montagnaise au même titre qu'elle considère ses 36 municipalités. La MRC du Domaine-du-Roy, qui est une partie constituante de la RMR et qui siège au conseil d'administration, représente la communauté montagnaise au sein de l'organisation, tel que stipulé dans l'entente.

QC-225

La directive de l'étude d'impact demande de spécifier si des communautés autochtones sont présentes dans la zone d'étude et de décrire sommairement l'utilisation de l'ensemble du territoire par ces dernières (chasse, etc.). Bien que la communauté des Montagnais de Mashteuiash ne soit pas située à l'intérieur de la zone d'aménagement du LET, le projet serait néanmoins situé à l'intérieur du territoire traditionnel (Nistassinan) en négociation entre la communauté des Montagnais de Mashteuiasth et le gouvernement du Québec. L'étude d'impact doit en faire mention et inclure ladite communauté de façon spécifique dans la description du territoire et de son milieu humain. Sur ce dernier élément, en réponse à la **QC-2** de la première série de questions et commentaires, vous réferez à une annexe 8 que nous n'avons pas en notre possession. Veuillez ajouter les éléments manquant à l'étude d'impact et fournir l'annexe 8 spécifiée.

Réponse :

La Réserve indienne de Mashteuiatsh a longtemps été désignée sous le nom de Pointe-Bleue. Elle se situe à 8 km de Roberval. Historiquement, les matières résiduelles générées sur son territoire étaient éliminées au LES de la MRC Domaine-du-Roy situé à Saint-Prime. Les habitants de la réserve participaient également au programme de collecte sélective administré par la MRC. Pour ces raisons, le territoire de la réserve a été inclus au territoire de desserte dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles des MRC du Lac-Saint-Jean (déposé au MDDEFP et disponible au : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/PGMR/Lac-St-Jean/Lac-St-Jean.pdf>).

En ce qui concerne la référence à l'annexe 8, la réponse à QC_2 indique « *De plus, la communauté est intégrée dans la description du territoire et l'annexe 8 y fait référence* ». On aurait du lire : « *De plus, la communauté est intégrée dans la description du territoire du Plan de gestion des matières résiduelles des MRC du Lac-Saint-Jean et sont annexe 1 y fait référence* »

Tel qu'indiqué à la carte déposée à l'annexe QC-225, le site proposé pour l'implantation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station se trouve dans le territoire traditionnel de Nistassinan, mais dans une zone d'affectation allochtone définie comme un territoire municipalisé.

Une entente plus contemporaine intervenue le 19 août 2011 entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et l'administration de la MRC Domaine-du-Roy (référence annexe QC-1) rend disponible à la communauté de Mashteuiatsh l'ensemble des services et infrastructures déployés par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean sur son territoire. Ainsi, les matières résiduelles ultimes générées sur le territoire de la communauté de Mashteuiatsh transitent par le centre de transfert de Roberval avant d'être acheminées au LET de L'Ascension et ultérieurement au LET d'Hébertville-Station. Les quantités de matières résiduelles en provenance de cette communauté et éliminées au lieu d'enfouissement de la RMR sont donc incluses dans les données référant au centre de transfert de Roberval présentées au tableau 2-7 du RP.

Caractéristiques socio-économiques de la Réserve indienne de Mashteuiatsh

Profil démographique

Précisons ici que les données décrivent l'intégralité du territoire de la Réserve indienne de Mashteuiatsh d'une superficie de 13,06 km², bien que celle-ci ne soit pas incluse dans la zone d'étude locale (Référence : figure 4-1, annexe QC-28).

Précisons également que, sauf mention contraire, toutes les données présentées dans cette section proviennent des profils des collectivités établis par ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les informations réfèrent à des renseignements tirés de divers systèmes ministériels servant à recueillir des données pour les activités administratives et légales courantes d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Toutefois, au moment de réaliser la présente description, les données 2011 n'étaient pas disponibles, celles-ci ne le seront qu'en mai 2013 (annexe QC-225).

Évolution démographique

Selon les données du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, la population de la Réserve indienne de Mashteuiatsh comptait 1 730 habitants en 2006 (tableau 1). Elle représente donc 1,6 % de la population de la zone d'étude régionale, où sont dénombrés 108 346 habitants pour l'année 2010.

Tableau 1 : Évolution de la population de Mashteuiatsh et de la zone d'étude locale

Territoire	2001	2006	Variation (2001-2006)
Réserve de Mashteuiatsh ¹	1 845	1 730	-6.2 %
La zone d'étude locale ² (référence tableau 7-20 du RP, page 142)	113 513	108 346 ¹	-4.6 %
Québec ² (référence tableau 7-20 du RP, page 142)	7 125 575	7 435 900 ¹	4.4 %

¹ Source : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNPopulation.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

² Données de l'institut de la Statistique du Québec (ISQ) pour l'année 2010.

Comme pour la population de la zone d'étude locale, celle de Mashteuiatsh est en déclin. Toutefois, celle-ci semble plus rapide. En six ans, de 2001 à 2006, Mashteuiatsh a perdu 6,2 % de sa population, cependant celle-ci n'a diminué que de 4,6 % en dix ans (2001-2010) dans la zone d'étude locale.

Perspectives démographiques

Proportion d'hommes et de femmes

En 2006, sur le territoire de Mashteuiatsh, les hommes et les femmes étaient en nombre égal. Selon le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (tableau 2), on comptait alors 865 hommes et 865 femmes (http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNPopulation.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra). Cette situation diffère légèrement de celle observée au niveau de la zone d'étude locale où le nombre d'hommes était en 2010 légèrement supérieur au nombre de femmes, tandis que l'équilibre à cette même époque est parfait dans la

région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence; tableau 7-22 du RP, page 144). Au niveau provincial, on observe un très léger avantage du côté des femmes, qui représentent 50,4 % de la population (tableau 2).

Tableau 2 : Proportion d'hommes et de femmes à Mashteuiatsh et dans les zones d'étude locales

Territoire	2006	
	Hommes	Femmes
Réserve de Mashteuiatsh ¹	50 %	50 %
La zone d'étude locale ² (référence tableau 7-22 du RP, page 144)	50,3 %	49,7 %
Québec ² (référence tableau 7-22 du RP, page 144)	49,6 %	50,4 %

¹ Source : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNPPopulation.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

² Données de l'institut de la Statistique du Québec (ISQ) pour l'année 2010.

Âge

La structure d'âge de la population de Mashteuiatsh diffère de celle de la zone d'étude locale ainsi que de l'ensemble du Québec (tableau 3). La proportion de jeunes de 0 à 19 ans dans la communauté montagnaise est de 10 % supérieure à ce que l'on observe dans la zone d'étude locale ainsi qu'au Québec. En effet, cette classe d'âge représente près du tiers de la population de la réserve, tandis qu'elle représente moins du quart des populations de la zone d'étude locale ainsi qu'au niveau provincial.

De l'autre côté du spectre, à l'inverse, avec 8,7 % de la population, la part des personnes âgées de plus de 65 ans à Mashteuiatsh est beaucoup moins importante que dans la zone d'étude locale ainsi qu'au Québec. En effet, on retrouve près de la moitié moins de gens âgés dans la communauté montagnaise de Mashteuiatsh.

La part des personnes âgées de 20 à 64 ans, soit les personnes d'âge actif, est inférieure sur le territoire de Mashteuiatsh (58,4 %) que dans la zone d'étude locale (61,1 %) et au Québec (62,7 %). Selon les calculs du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, en 2006, l'âge médian de la population de Mashteuiatsh était de 33 ans.

Tableau 3 : Répartition de la population par groupe d'âge à Mashteuiatsh et dans les zones d'étude locales

Territoire	2006		
	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +
Réserve de Mashteuiatsh ¹	32,9 %	58,4 %	8,7 %
La zone d'étude locale ² (référence tableau 7-23 du RP, page 145)	21,8 %	61,1 %	17,1 %
Québec ² (référence tableau 7-23 du RP, page 145)	22,0 %	62,7 %	15,3 %

¹ Source : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNPPopulation.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

² Données de l'institut de la Statistique du Québec (ISQ) pour l'année 2010.

Toujours selon le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNEducation.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra), 39 % des Montagnais de Mashteuiatsh de plus de 15 ans en 2006 ne détenaient de grade, de certificat ou de diplôme de scolarité.

Enfin, 87 % de la population de Mashteuiatsh connaît uniquement le français (http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNLanguage.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra).

Profil économique

Indices du marché du travail

Le tableau 4 permet de comparer les données actuellement disponibles pour la communauté de Mashteuiatsh, soit pour les années 2001 et 2006. Ces données proviennent du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Elles peuvent être comparées aux résultats présentés au tableau 7.24 du RP. Cependant, celles-ci réfèrent aux années 2006 et 2010.

Tableau 4 : Caractéristiques du marché du travail, population de 15 ans et plus, de Mashteuiatsh

Objet	2001	2006	Variation (2001-2006)
Réserve de Mashteuiatsh¹			
Population active	1 710	1 434	-16,1 %
Emplois	1 265	1 200	-5,1 %
Chômeurs	445	234	-47,4 %
Taux d'activité	57,7 %	55,3 %	-4,2 %
Taux de chômage	26,0 %	16,9 %	-35,0 %
Taux d'emploi	42,7 %	45,9 %	7,5 %

¹ Source : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNWorkforce.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

Durant la période de référence (2001 à 2006), la population active sur le territoire de Mashteuiatsh a diminué de 16,1 % passant de 1 710 à 1 434 actifs. Le taux de chômage dans cette population montagnaise est cependant passé durant cette même période de 26 % à 16,9 %. Le taux d'emploi a également connu un regain, passant de 42,7 % à 45,9 %. Toutefois, ces deux statistiques peuvent s'expliquer en partie par la réduction de la population active.

Nombre, taux et revenu moyen d'emplois

Comme dans le cadre du RP (Référence section 7.3.2.2.2 page 147), les trois mêmes indicateurs ont été utilisés pour suivre l'évolution du marché du travail des personnes habitant sur le territoire de Mashteuiatsh. Il s'agit du nombre de travailleurs ayant un revenu, du taux de travailleurs et du revenu total moyen. Les données utilisées proviennent du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNIncome.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra). Tel que précisé précédemment, les données de 2006 sont les plus contemporaines, celles du recensement de 2011 ne seront disponibles qu'en 2013.

Il est à préciser que le revenu total moyen présenté au tableau 5 n'intègre pas les gains de sources autres qu'une proportion importante que la communauté de Mashteuiatsh a touchée pour chacune des années de référence (800 personnes en 2001 et 815 personnes en 2006). Quant au taux de travailleurs, il a été obtenu en considérant le nombre de travailleurs à la population active présenté au tableau 5.

Tableau 5 : Nombre, taux et revenus d'emplois moyens des travailleurs de 15 ans et plus de Mashteuiatsh

Objet	2001	2006	Variation (2001-2006)
Nombre de travailleurs ayant un revenu ¹	1 265	1 200	-5,1 %
Taux de travailleurs ²	74,0 %	83,7 %	13,1 %
Revenu total moyen ¹	18 986 \$	22 258 \$	17,2 %

¹ Source : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNIncome.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

² Compilation AECOM.

Comme présenté au tableau 5, le nombre de travailleurs de plus de 15 ans ayant un revenu présent sur le territoire de Mashteuiatsh a chuté de 5,1 % entre 2001 et 2006. Ici également, la baisse durant cette même période de la population active peut expliquer cette situation. Il en est résulté en contrepartie une augmentation de 13,1 % du taux de travailleurs.

Le revenu moyen des travailleurs à également fait un bon de 17,2 % durant la période de référence passant de 18 986 \$ à 22 258 \$ par année. Il s'agit d'un revenu (2006) de beaucoup inférieur à celui enregistré en 2008 sur le territoire de la zone d'étude régionale de 38 047 \$ (référence : RP tableau 7.25 page 149), soit un écart de plus de 41 %.

Principaux secteurs d'activité

En ce qui concerne les secteurs d'activité dans lesquels oeuvrent les travailleurs de Mashteuiatsh, il n'a pas été possible d'utiliser les mêmes classes d'emplois que celles retenues dans le RP. L'analyse des secteurs d'activité dans le RP (référence tableau 7-26 page 151) réfère à une certaine sélection et regroupement de codes SCIAN (Système de classification des industries en Amérique du Nord). Pour ce qui est des données fournies sur le site du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNWorkforce.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra), elles ne réfèrent pas nécessairement aux mêmes regroupements d'activités par secteur.

Le tableau 6 présente la ventilation des emplois de la communauté de Mashteuiatsh selon les secteurs en comparant les situations de 2001 et de 2006.

De manière générale, la majorité des emplois sont concentrés dans le secteur tertiaire regroupant les commerces et les entreprises de service. En 2006, on comptait 1 010 emplois dans ce secteur, soit une augmentation de 4,1 % comparativement à 2001.

Bien qu'il ne représente pas beaucoup d'emplois, le secteur de l'agriculture est en net recul avec une réduction de 50 % des effectifs pour celui-ci. C'est également le cas des professions propres au secteur primaire qui ont chuté de 52,9 %. À l'opposé, les emplois associés aux services commerciaux ont augmenté de 60 % passant de 25 à 40. Le secteur de la vente et des services a également fait un bond en avant de 31,6 %.

Tableau 6 : Emplois par industrie, occupés par les travailleurs de Mashteuiatsh

Secteurs	2001	2006	Variation (2001-2006)
Secteur de l'industrie			
Agriculture et autres industries axées sur les ressources	80	40	-50 %
Industries de la fabrication et de la construction	140	125	-10.7 %
Commerce de gros et de détail	60	65	7.7 %
Finance et services immobiliers	15	15	0.0 %
Soins de santé et enseignement	115	115	0.0 %
Services commerciaux	25	40	60.0 %
Autres industries	370	365	-1.3 %
Secteur des professions			
Gestion, affaires, finance et administration	190	200	5.2 %
Sciences naturelles et appliquées, santé et professions apparentées	50	40	-20.0 %
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	100	100	0.0 %
Ventes et services	185	225	21.6 %
Métiers, transport et machinerie	140	130	-7.1 %
Professions propres au secteur primaire	85	40	-52.9 %
Autres professions	90	80	-11.1 %

Source http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/FNP/Main/Search/FNWorkforce.aspx?BAND_NUMBER=76&lang=fra

Utilisation du territoire

On ne retrouve pas dans la littérature d'information sur l'utilisation contemporaine du territoire à l'étude par la communauté de Mashteuiatsh. Une demande d'information a donc été initiée auprès de la communauté par le propriétaire du terrain, le ministère des Ressources naturelles (MRN).

Dans le cadre des procédures d'aliénation des terres publiques intramunicipales par le MRN à la RMR afin d'y aménager le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville–Station, une demande d'information a été acheminée par ce Ministère à la communauté. Les représentants de la communauté de Mashteuiatsh n'ont pas donné suite à cette demande. Ainsi, le MRN a avisé la communauté le 3 décembre dernier qu'il émettra l'autorisation de procéder à l'aliénation pour vente de terres publiques intramunicipale pour la construction du LET d'Hébertville–Station (annexe 225).

